

Arrêté N°2021-121

portant recevabilité des candidatures pour collège des usagers du Conseil des Sports

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts du SUAPS approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 5 juillet 2019 et notamment son article 4-1 ;
- Vu** l'arrêté électoral 2021-81 du 30 mars 2021 portant organisation de l'élection partielle en vue de compléter le collège des usager.es du Conseil des Sports ;
- Vu** les candidatures déposées dans le respect du délai imparti,

Arrête :

Article 1^{er} : Candidatures recevables

Sont déclarées recevables pour l'élection partielle des représentants des usagers au Conseil des Sports les candidatures suivantes :

Collège des usager.es

M. Fares DJEBBAR
M. Baptiste DUBUISSON
M. Enzo MAISONNAT
Mme Marie PERROTIN

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SUAPS et mis en ligne sur le site internet de l'Université et du SUAPS et notifié par voie électronique à l'ensemble des électeur/trices membres du Conseil des Sports.

Fait à Lyon, le 23 avril 2021


Nathalie DOMPNIER

